

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012  
Séance du 10 septembre 2012

## 10 Provision pour risque - contentieux

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

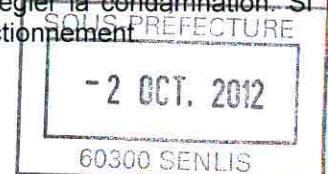
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.



# maintenant !

Le contentieux porte sur l'interdiction d'habiter au 41 rue des Tufts, propriété de monsieur DUPONT, lors des travaux de consolidation, réalisés en 2010 pour pallier l'instabilité de la falaise et le risque d'effondrement. Monsieur DUPONT a déposé un recours contre la ville devant le Tribunal Administratif, pour versement d'indemnités compensatrices, la somme proposée à l'amiable par la ville de Creil au vu notamment de l'estimation de France Domaine, ne le satisfaisant pas.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-3,  
Vu les crédits inscrit au budget de la ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 10 septembre 2012,  
Considérant le contentieux opposant monsieur DUPONT à la Ville de CREIL,  
Considérant que les prétentions de monsieur DUPONT s'élèvent à 80 000 €,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36      Pour : 29      Contre : 2      Abstention : 5

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 80 000 €.

**Article 2** : d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la ville (6875/01/AB).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **2 5 SEP. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02-10-12**

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le **02-10-12** Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Ratuy



2/2